

Genève, le 8 décembre 2022

*Aux représentant-e-s des médias*

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

## Gestion du contentieux pécuniaire non fiscal de l'État de Genève

La Cour a analysé la gestion du contentieux pécuniaire non fiscal de l'État de Genève. Il s'agit de l'ensemble des activités réalisées par les services de l'État visant à recouvrer les montants dus par des personnes physiques ou morales, hormis les impôts. Les montants en jeu (921 millions F en 2021) mettent en évidence l'importance d'une gestion rigoureuse des créances. La Cour constate que les services prennent trop de temps avant de les transmettre au service du contentieux (SCE) et que seul un quart des créances lui est transféré. Trop d'exceptions à la centralisation rendent par ailleurs le système peu efficient. La gestion du contentieux souffre également du manque d'informations fiables concernant les adresses des débiteurs. Une réforme du dispositif actuel est donc nécessaire. Ce rapport est librement disponible sous <http://www.cdc-ge.ch>.

\*\*\*\*\*

Le recouvrement des créances non fiscales est un enjeu financier majeur pour l'État de Genève. En effet, en 2021, le montant total des créances brutes résultant de revenus non fiscaux de l'État de Genève s'élevait à 921 millions F. Sur ce montant, 254 millions F (soit 28 %) présentaient un risque de non-recouvrement. Par ailleurs, environ 38 millions F ont été comptabilisés en créances non fiscales définitivement perdues dans les comptes de l'État à fin 2021.

Le recouvrement des créances se déroule en deux étapes administratives distinctes : une étape précontentieuse et une étape contentieuse.

### ***Phase précontentieuse***

- Cette première phase est de la responsabilité des divers services de l'État ; il s'agit de l'envoi des factures et des rappels aux débiteurs des factures impayées. Elle est fort longue et le nombre de rappels et sommations varie selon les services. Cela a pour conséquence de retarder l'envoi des créances non payées au SCE. Alors qu'il est prévu de transférer les créances après 75 jours, le délai moyen de transfert s'établit à près de 240 jours. Cet allongement des procédures n'est pas sans effet, car plus le recouvrement d'une créance s'effectue tardivement, plus les chances de récupérer les montants s'amenuisent. La Cour recommande donc de réduire drastiquement le nombre de rappels et de transférer plus rapidement les créances au SCE.

### ***Phase contentieuse***

- Cette deuxième étape consiste à mettre en œuvre des procédures d'exécution forcée pour les débiteurs réfractaires. Un office centralisé, le SCE, a été créé à cet effet en 2010. Aujourd'hui, de nombreux services sont exemptés de l'obligation de transférer leurs créances au SCE. 76 % du total des créances n'ont pas été transférées au SCE en 2021. La centralisation est donc largement incomplète et ne répond que très partiellement aux principes d'efficacité et d'efficience. La Cour recommande de poursuivre le processus de centralisation du recouvrement des créances.

- Les services de l'État chargés du contentieux n'ont pas toujours accès à des adresses fiables. La base de données gérée par l'office cantonal de la population et des migrations n'est pas suffisamment à jour. Cette situation péjore ainsi fortement le recouvrement des créances de l'État et génère une importante surcharge de travail pour les services. La Cour recommande d'améliorer les échanges d'informations entre les services de sorte que les services aient accès à une base de données d'adresses fiable.
- Enfin, les travaux réalisés par la Cour ont aussi mis en évidence l'absence d'une base de données consolidée des débiteurs de l'État. Ces derniers peuvent ainsi figurer dans de multiples comptes clients. Cette situation est problématique puisqu'elle complique fortement la possibilité de connaître l'ensemble des créances contre un même débiteur au sein de plusieurs services de l'État et par là même la possibilité d'appliquer la compensation de dettes avec des créances. La Cour recommande de centraliser la gestion du référentiel clients et de développer les compensations de créances.

Toutes les recommandations de la Cour ont été acceptées par le département des finances qui s'est engagé à mener les analyses nécessaires d'ici la fin de 2023 et de les transmettre au prochain Conseil d'État en 2024 pour décision.

Contact pour toute information complémentaire :

Madame Sophie FORSTER CARBONNIER, magistrate

Tél. 022 388 77 90, courriel : [sophie.forster-carbonnier@cdc.ge.ch](mailto:sophie.forster-carbonnier@cdc.ge.ch)